

commune de

GRAZAC

REÇU LE :
★ - 9 AVR. 2013 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

PLU

RÉVISION

plan local d'urbanisme
département de la Haute Garonne

. 5.1.5.

**ANNEXES SANITAIRES ET RÉSEAUX
INCENDIE SECOURS
NOTE**

Approuvé

Prescrite le : 3 Mai 2010
Projet arrêté le : 26 Juin 2012
Mise à l'Enquête publique le : 17 Déc 2012
Approbation le : 05/04/2013



Elaboration de la Révision du P.L.U. de la commune de GRAZAC

Note sur le réseau incendie et secours

Le réseau actuel correspond au type d'urbanisation qu'a connu la commune. C'est à dire, majoritairement par opérations ponctuelles de une à 3 constructions maximum. Ainsi le seuil nécessitant la mise en place d'un système incendie secours n'était pas atteint.

La Révision du PLU a permis une réunion de travail et de sensibilisation des élus appuyée par une analyse de l'état du réseau faites par le SDIS –Service Départemental d'Incendie et de Secours -.

Le manque de pression sur le réseau d'eau, se retrouve sur la qualification défavorable des postes incendies. En effet la plupart des PI (poste incendie) sont non-conformes par manque de pression, qu' ils soient situés sur des Ø 125 et à fortiori ceux installés sur des canalisations plus faibles.
La mise en conformité se fera au fur et à mesure de l'amélioration du renforcement du réseau d'eau potable, pour les parties concernées existantes.

L'analyse du SDIS indique également les lieux où manquent des PI pour répondre à une couverture géographique complète, sur la base de critères d'éloignement selon qu'il s'agit d'une agglomération dense ou de bâti épars.
La commune devra, si le couplage avec le réseau d'eau n'est pas envisageable ni satisfaisant, programmer le type de solution à apporter. Les solutions proposées par le SDIS sont :

- solution 1 : Postes Incendies sur un réseau eau suffisant pour un débit suffisant,
- solution 2 des points artificiels,
- solution 3 des points naturels.

Sur Grazac, les points eau naturels existants sont : la Mouillonne, la retenue d'eau sur Garaud, une réserve au lavoir. Ces sites nécessitent néanmoins un aménagement approprié pour l'approche des camions réservoirs.

La création de point artificiel : sont des installations de stockages.

Une cartographie et des indications techniques sont fournies par le SDIS et reprises ci après.

Indépendamment du PLU les élus ont donc à ouvrir un dossier travaux, recherche des solutions appropriées, évaluation des coûts, calendrier.